

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2019

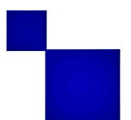
Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Kergoat
Mme Magrino donnant pouvoir à M. Chevreau



Délibération n° 2019-VI-22 du 13 juin 2019

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU CAPITAL DES SCIC : LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE POUR DES COOPÉRATIVES PARTENAIRES, PORTEUSES D'INNOVATION LOCALE ET CRÉATRICES D'EMPLOIS EN SEINE-SAINT-DENIS.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 permettant aux collectivités territoriales de devenir associées d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC),

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire autorisant les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux à détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC,

Vu le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

Vu la délibération n°2018-XII-72 du 20 décembre 2018 relative à la participation du Département au capital des SCIC Le Relais, Le Paysan urbain et Bio Île-de-France,

Vu les statuts de la SCIC « NOVAEDIA » approuvés par décision générale des associés le 26 mars 2016,

Vu les statuts de la SCIC « APIJ BAT » approuvés par décision générale des associés le 25 novembre 2016,

Vu le rapport de son président,

La troisième commission consultée,

après en avoir délibéré,

- ADOPTE les principes suivants pour les participations du Département au capital des SCIC :

- Les activités de la SCIC s'inscrivent dans les politiques départementales,
- La SCIC est un lieu emblématique du territoire,
- La SCIC répond à des besoins nouveaux ou non couverts facteurs d'emplois locaux,



- Le nombre annuel des entrées du Département au capital de SCIC est limité à deux ;
- ACCORDE une participation du Département au capital de la SCIC « Novaedia » à hauteur de 25 000 euros, soit 500 parts représentant 8 % du capital actuel ;
- ACCORDE une participation du Département au capital de la SCIC « APIJ BAT » à hauteur de 25 000 euros, soit 250 parts représentant 15 % du capital actuel ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à souscrire aux statuts des SCIC susnommées ;
- DÉLÈGUE compétence à sa commission permanente pour les décisions d'entrée au capital de SCIC.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Magrino, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstention(s) : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.